

Coordination de l'INTER-ASSOCIATIF de PSYCHANALYSE
Paris 11 et 12 janvier 1997.

I) La journée. du samedi 11 janvier est introduite par une proposition de travail émanant du secrétariat:

- a) Y a-t-il des remarques à propos du compte-rendu de la précédente C.P.?
- b) Quelle méthode de travail choisir pour cette C.P. élargie?

La méthode proposée consiste à travailler ces trois modalités de discours et de fonctionnement en acte à l'I.A. : l'admission, le séminaire et la coordination permanente. D'y procéder en trois groupes séparés et dans trois salles rencontre quelque difficulté.

Certains souhaitent que le terrain soit en quelque sorte déblayé; qu'on introduise d'abord ces trois thèmes entre nous; qu'on entende ce que chaque association en pense.

D'autres interpellent directement le secrétariat sur sa compétence à soutenir un travail préalablement déterminé. Ils désirent que l'on s'en tienne au dispositif prévu.

Cette question renvoyée au secrétariat paraît dans l'après coup avoir beaucoup insisté entre nous. Le secrétariat en prend bonne note.

L'avant midi se déroule dès lors comme un véritable brain-storming autour des trois thèmes prévus.

Y sont posées maintes questions et confrontées diverses propositions.

Quel type de partenariat de travail au secrétariat? Deux ou trois associations se passeraient le relais en fonction des deux séminaires organisés par l'I.A. chaque année (Voir détails plus avant)

Quelle tâche définir pour le secrétariat ? Organisation interne des travaux ? etc....

L'écriture comme élément essentiel des travaux. L'écriture pourrait éventuellement faire office de point de capiton au sein de l'I.A. Quelle forme et quelle périodicité lui donner?

Nécessité de distinguer entre la "charte" (déclaration d'intention à la cité) et les statuts. Le règlement d'ordre intérieur devrait aussi trouver sa place dans notre organisation.

Devoir s'en référer aux textes (statuts provisoires, propositions votées à Bruxelles....) pour poser correctement notre collaboration.

Le secrétariat rappelle la nécessité de procéder à ce travail de relecture. Invitation à faire l'aller-retour entre le compte-rendu de la précédente C.P. et les textes de référence. On y note déjà, çà et là, certaines ambiguïtés.

On pose la question du statut d'associé pour trois ans. Pourrait-on mieux définir ce statut à l'avenir? Comment le nommer et que cela passe dans l'écrit?

On propose que le passage de membre associé à membre (de plein droit) s'engage dans un dire, mais un dire des deux côtés. A savoir du côté des institutions "passantes" comme du côté des institutions françaises fondatrices. Que ce moment soit un moment de parole suivi d'une déclaration écrite.

Quelqu'un souligne qu'il y aurait avantage à ne pas se mettre trop dans une position juriste.

L'essentiel n'est-il pas d'approfondir ce que nous entendons par partenariat de travail? Soit comme s'exprime l'un d'entre nous: de mettre quelque chose dans la corbeille et de

demander aux autres de travailler ces enjeux là.

Il s'agit d'une démarche d'implication et d'engagement. Cela consiste à trouver un dispositif pour se mettre au travail au-delà du plaisir, légitime par ailleurs d'être ensemble, de se retrouver.

Le séminaire, propose quelqu'un, serait une façon pour chaque association de "se mouiller, de dire le point où elle en est.

Le secrétariat insiste sur la question du temps de passage de chaque association cette responsabilité du secrétariat. Convient-il de lier obligatoirement ce temps de passage à la mise sur pied d'un séminaire? On souligne que "ça pense mieux" quand une association qui organise un séminaire est au secrétariat. Quelle durée accorder à ce temps de passage? Un an, six mois? Il nous faut statuer la dessus. Ne plus distinguer entre les associations françaises et les autres. Toutes sont désormais européennes.

Le temps de passage au secrétariat constituerait un temps particulier d'écriture temps différent de celui de l'énonciation "pure". Ce temps d'écriture implique aussi les différents délégués: nécessité par exemple qu'ils élaborent par écrit les raisons de leurs votes.

Comment conceptualiser l'expression "membre de plein droit"? Si cela implique un engagement en plus, qu'est-ce à dire?

Se pose ici une distinction nécessaire entre membre associé (dans un partenariat de travail) et membre de plein droit.

Quelqu'un revient ici sur l'historicité du mouvement inter-associatif ainsi que sur les difficultés que cette historicité pose nécessairement lors de toute procédure d'admission.

L'admission introduit toujours, semble-t-il, une demande de partenariat de travail. Qu'est-ce qui permettrait de "jauger" ce désir de partenariat de travail? Comment mettre au travail l'effet que cela peut avoir ?

La métaphore des fiançailles et du mariage est même avancée pour tenter de différencier deux temps dans l'engagement. La même personne souligne qu'il y aurait, si on n'y prend garde une façon gauchiste de faire la place du maître: faire croire que tout est arasé.

L'I.A. a choisi un mouvement très lent: trois ans de temps de latence durant lesquels un engagement peut trouver son lieu d'élaboration.

Sur l'axe de l'historicité encore quelqu'un en revient à questionner les moments fondateurs qui ont prévalu et qui ont permis d'inscrire les premiers statuts provisoires. Peut-on y repérer un mouvement logique ?

Cette même personne met en rapport l'effectuation d'un travail et le concept du lieu. Qu'est-ce qui va permettre de baliser ce lieu sinon les statuts écrits ? Il lui semble que l'on tourne trop en ce moment autour des présupposés à la mise au travail.

Un peu plus tard quelqu'un soulignera qu'un travail a bien eu lieu mais qu'effectivement il lui manquerait ce type de balisage pour le rendre effectif.

On fait alors remarquer qu'en cas de conflits toujours possibles, les statuts écrits feraient nécessairement et utilement référence. C'est alors qu'ils entrent en jeu, si l'on peut dire.

A quel autre, à quel socius, insiste une autre personne, a-t-on affaire ? Avec qui autrement dit a lieu ce partenariat de travail?

D'où la nécessité d'un dire sur le passage de membre associé à membre de plein droit dans un souci de clarification de l'autre.

Or, continue cet intervenant, il y a entre nous différentes conceptions de l'inter. Pour lui, l'I.A. n'existe pas en dehors de la rencontre entre son association et l'inter-associatif. II

n'y a aucune intention de faire de l'I.A. quelque chose qui existe comme tel en dehors de cette rencontre. Il semble cependant qu'un mouvement comme Convergencia se réfère à l'I.A. comme à une instance européenne existant en soi. Comment comprendre ce possible malentendu?

Devenir membre (de plein droit) engage à la prise en charge de plus de responsabilité: la possibilité du vote certes mais cela va au-delà. Ce que cette personne interroge c'est le sens de cet engagement en plus qui, selon lui, s'applique d'abord à l'autre, le socius avec qui se noue cet engagement en quelque sorte majoré.

En écho à cette dernière contribution quelqu'un réagit en posant la question de l'existence de l'I.A. en terme de "continuité".

Si l'I.A. n'existait que lors du moment de la rencontre il resterait en dehors de ce moment quelque chose de cette continuité. Soit un dispositif potentiel permettant de soutenir une tension" en lien direct, permanent avec le partenariat de travail.

Retour et insistance sur les associations françaises. Où en sont-elles aujourd'hui dans leur adhésion? Comment se sont-elles associées?

A quoi se sont-elles engagées? Il y a, en effet, pour certains d'entre nous, quelques associations françaises qui demeurent assez opaques dans leur désir d'association. Notamment quant à la dimension politique de leur engagement.

Quelqu'un ponctue en accord avec l'idée de "tension", que l'I.A. ne peut en aucune façon constituer une Instance internationale. Que cela doit être explicité clairement. Il faut que se conserve une nécessaire tension entre "l'inter" et "l'intra". Que Convergencia nous constitue imaginativement comme instance internationale nous questionne alors même que le mouvement du Lacano allait dans le même sens au départ. A clarifier à Barcelone.

L'engagement effectif se prolonge par la remarque suivante : il s'effectuerait plus manifestement à travers les séminaires plus que dans le partenariat de travail en C.P. Cet intervenant préconise qu'on reconnaisse un lien entre l'engagement effectif et le séminaire : soit un acte concret posé par une association au sein même du partenariat de travail de l'I.A.

Quelqu'un pense que notre débat trouve sa difficulté dans le fait que nous abordons des niveaux différents, trop différents, parmi les notions que nous évoquons. Sur quoi porterait donc l'accent selon l'analyse et le type d'engagement de chaque association? Sur l'inter? Sur l'associatif? sur l'accent porté sur l'inter ? Selon cette personne, cela reconnaîtrait au mouvement inter-associatif d'être un lieu possible où pourrait se parler et peut-être s'élaborer la pathologie des Institutions.

Mais dès lors est-il question de participer aux symptômes des autres? demande un de nos collègues. Non, mais ce "symptôme" peut être travaillé. Renvoi à nouveau aux Français pour qu'ils explicitent les raisons pour lesquelles ils se sont rassemblés. Un collègue danois énonce alors trois raisons qui auraient selon lui poussé son association à s'engager dans l'I.A. La première serait d'ordre générationnel : il manquerait aux Danois une génération d'analystes pour produire un analyste. L'I.A. constituerait cette génération manquante (la troisième) et nécessaire. La deuxième raison serait historique : selon cet intervenant les institutions analytiques danoises n'auraient pas voulu avoir de contact avec l'étranger. La troisième raison serait théorique : une exigence de travail est requise pour conceptualiser ce qu'il en est du mouvement psychanalytique et de ses expériences d'échec.

Un des membres du secrétariat conclut cet avant-midi de travail en rappelant que

l'objet de l'I.A. c'est l'association. Autrement dit que l'accent lui semble mis plus sur l'associatif que sur l'inter. En quoi, ajoute-t-il, l'I.A. peut-il être ou devenir un lieu qui puisse faire "sens dessus-dessous",

2. L'après-midi est consacré à la reprise du travail concernant les trois thèmes du matin mais cette fois discutés par petits groupes.

2.1. Premier groupe :

a) A propos de l'admission:

Nécessité d'un dispositif plus clair en ce qui concerne les différents temps intervenant dans la procédure d'admission.

De quoi serait fait un temps d'avant toute demande d'admission?

Une lecture des statuts de l'association demanderesse pourrait être demandée et dans le même temps cette association serait invitée à lire les statuts de l'I.A.

Un temps d'examen de la "recevabilité". Ce concept (recevabilité) est-il ... recevable comme tel? Cela ne risque-t-il pas de pervertir la procédure elle-même?

Un "préalable" semble aller de soi : que l'association quémandeuse soit déjà structurée comme association afin qu'une demande adressée à l'Inter-Associatif ne cache pas, en son fond, une demande de reconnaissance Institutionnelle.

Qu'est censée évacuer la procédure ? Ne peut-on déjà rien en tirer dans ce qui s'est passé?

L'I.A. ne pourrait-elle pas être elle-même demandeuse : solliciter une association non encore membre à poser sa candidature ?

Quelqu'un met en doute le concept de "recevabilité préalable". Ce ne serait qu'après le passage par la procédure d'admission qu'on pourrait statuer sur la recevabilité d'une demande ou non. La procédure comprend donc la recevabilité mais dans l'après-coup.

Dans ce cas, suggère une autre personne, il demeure quand même un préalable : qu'une association non membre introduise elle-même sa demande sans être sollicitée par une association membre. La question reste néanmoins largement ouverte discussion.

On demande d'explicitier comment a fonctionné le dispositif d'admission pendant ces premières trois années. Un travail a bien eu lieu malgré les conflits si pas grâce à eux.

Que signifierait l'expression "mise au travail" ? De quel travail a-t-il été question pendant ces trois années de partenariat associé?

Il s'est agi, semble-t-il, d'un "se laisser travailler" par les signifiants de l'autre et que cela suscite en nous des déplacements productifs.

Si préalables il y a, ils doivent être reliés aux buts et visées de l'I A. Tout préalable (dans sa forme intégrée à la procédure) semble être lié au désir de l'association demanderesse d'un partenariat de travail. La visée de l'I A. est directement dépendante de ce que nous entendons par "partenariat de travail".

b) A propos de la coordination :

Si on reprend l'idée que l'accent est mis sur l'associatif qu'entend-t-on par "association"? C'est par exemple un groupe d'analystes qui choisit un thème et met sur pied un séminaire.

Le secrétariat, dans cette occurrence, recevrait le pouvoir de participer à l'organisation (discussions, mise au point...) de ce séminaire. Coordination, secrétariat et séminaire sont

reliables entre eux. Il n'empêche que dans les faits de fonctionnement nous sommes amenés à devoir différencier Coordination Permanente et Secrétariat.

Qu'est-ce que coordonne la C.P.?

Celle-ci est endroit d'exiger du secrétariat qu'il rende compte de ses décisions. La C.P. dans cette perspective serait le lieu réel du pouvoir du gouvernement de l'I.A., et le secrétariat le lieu exécutif per excellence.

Quelqu'un intervient en soulignant qu'il y aurait un certain paradoxe dans les termes: traditionnellement une "coordination" impliquerait une idée en rapport avec le provisoire ce qui ne signifierait pas justement, qu'il y ait là quoi que ce soit de permanent.

c) A propos du Séminaire:

Il sait en son fond qu'une association propose à d'autres de partager ses propres questions, ses signifiants, voire ses "symptômes".

Faut-il travailler l'élaboration, de ce séminaire en CP. ou non? les avis paraissent partagés. On constate néanmoins que notre parcours est allé dans le sens d'une certaine élaboration en C.P. et l'on propose de continuer dans cette direction.

Le séminaire, suggère quelqu'un, correspondrait ou encore répondrait à ce que cette personne appelle des "caractéristiques locales". Ainsi il y a eu la question de la langue et de l'hétérogène au séminaire de l'École Belge à Bruxelles, la religion peut-être en Italie une autre fois etc.: un autre espace pas aussi "localisé" pourrait, tous les trois ans par exemple, produire un congrès où toutes les associations enverraient des représentants.

Cette même personne préférerait que l'association préparant un séminaire garde toute son autonomie par rapport à la C.P.

2.2 Deuxième groupe: (...)

2.3. Troisième groupe: (...)

3. Temps de mise en commun autour des trois thèmes travaillés.

4. Cérémonie officielle, émanant des institutions membres pour un partenariat de travail, de leur réponse, après trois années de latence, à la question de devenir membres à part entière de l'I.A.

Chacune des associations, par voie de leurs délégués, énonce sa réponse. Tous les oui sont reconduits, chacun avec ses nuances. L'École Belge de Psychanalyse doit attendre une réunion spéciale de leur groupe pour asseoir définitivement leur accord.

On, préconise la rédaction d'un texte officiel faisant preuve de l'acte passé ce soir entre nous.

Photos et verre de bienvenue à la clef.

5. La journée du dimanche 12 janvier s'entame par une question relative aux problèmes financiers.

Sous des problèmes de fond souligne quelqu'un, il peut y avoir des questions de bord. Un autre des collègues en appelle à une contre-partie des associations parisiennes. Serait-il possible que ces associations prennent en charge au moins la location des locaux étant donné que leurs représentants, si Paris reste ce point de rattachement que personne au reste ne

conteste, ne doivent pas se déplacer ?

Le secrétariat aurait dans ce cas pour charge de trouver les locaux, ou plus simplement encore de faire en sorte que nous procédions comme auparavant : nos réunions auraient lieu dans une salle appartenant à l'une ou l'autre des associations parisiennes.

La constitution du secrétariat comprendra toujours deux associations et l'une des deux, pour des raisons pratiques devrait être française.

Quelqu'un intervient pour dire qu'il préférerait que cette collaboration de deux associations au sein du secrétariat se fasse au coup par coup. Pourquoi en effet toujours y impliquer une association locale.

On reconnaît aux trois ans de fonctionnement de l'I.A. (la C.P., la procédure d'admission et le séminaire) une même importance. Mais une personne intervient pour dire qu'il lui semble qu'une association qui a travaillé la mise sur pied d'un séminaire a dès lors un autre rapport avec la C.P. Pour cette personne cela correspondrait à une sorte de procédure d'admission à un acte en plus dans le sens d'un engagement effectif. Dans ce sens cela éclairerait le lien déjà posé entre le secrétariat et le séminaire.

On préconise de plus l'utilité d'un travail d'après-coup suite à l'effectuation d'un séminaire.

Quelqu'un souligne que quand une association entreprend un séminaire, elle lance un challenge par quoi il lui appartient de démontrer que cette entreprise est bien inter-associative. Dans cette optique, il serait préférable que l'association qui prépare un séminaire n'appartienne pas au secrétariat.

D'autre part on revient sur l'idée que le secrétariat reste fondamentalement celui de la C.P. Le pouvoir c'est la responsabilité de la C.P., l'exécutif appartient au secrétariat.

Un autre collègue refuse de considérer le séminaire comme un acte de quelque procédure que ce soit. C'est bien plutôt le travail dans la continuité au sein de l'I.A. Dans ce cas également cette personne propose de séparer l'association préparant le séminaire du secrétariat. A charge du secrétariat d'en présenter le programme, d'en garantir la préparation. Il y aurait ainsi trois temps : un travail durant la préparation, le séminaire proprement dit, et un travail d'après-coup en C.P.

Cela mettrait en jeu deux temporalités : d'abord celle du désir (d'une association pour mettre sur pied un séminaire), puis celle de la continuité du travail inter-associatif avec sa propre fréquence, ses obligations...

Insiste également l'idée du passage par l'écriture. On ne peut juger un arbre que par ses fruits: d'où la publication. Question à approfondir.

Le lieu politique, dit quelqu'un, c'est la C.P. Le secrétariat dans une certaine mesure peut se concevoir comme une délégation. On lui délègue une part de crédit et de confiance.

Quelqu'un intervient alors pour dire que nous nous heurtons peut-être à des mots vides de sens. Selon lui ce qui existe ce sont des associations européennes qui essaient de fonder un groupe entre elles.

C'est peut-être un vœu pieux.

La fonction du secrétariat irait dans le sens de faire en sorte que la coordination puisse être effectivement permanente.

Est-ce que le séminaire ferait acte de la même façon? Vise-t-il aussi rendre la coordination effectivement permanente?

Chaque association a des symptômes, on le sait bien. Mais en même temps la vérité

est dans le symptôme.(...) Tous les actes ne relèvent pas de la même compétence. Ce collègue accentue et distingue compétence et performance.

En finale, selon lui, ce qui ferait groupe c'est le peu de confiance que l'on se fait les uns aux autres. Ce serait au secrétariat d'assumer voire d'assurer (de s'assurer) de cela en tant qu'il détermine et déblaie parmi tous les sujets dont on peut parler entre nous. La C.P. s'engage les travailler.

Il se pourrait, souligne une autre personne, que le terme de "coordination" suffise.

Le secrétariat, par l'un de ses membres, propose de statuer sur cette formulation (ici A. Masson, je crois): le secrétariat de la coordination permanente est composé d'un binôme d'associations dont l'un est renouvelé tous les six mois.

La discussion met alors à l'examen la question suivante : quel est l'objet de l'I.A.?

Une première intervention sur ce point rappelle un extrait de la *Traumdeutung* où Freud évoque *la difficulté d'intégrer une nouvelle association dans une chaîne associative par effet de refoulement*. (Il serait intéressant de demander à T. Perlés de nous resituer cet extrait) Cet intervenant envisage l'inter du côté de l'extra-associatif et c'est dans cette ligne qu'il relance le concept du vide évoqué hier dans un des ateliers.

On demande par ailleurs ce que chaque association trouverait nécessaire d'inscrire dans la charte. Comment chacune entendrait ce qu'il en est de l'objet de l'I.A. Cela semble, à cette personne, différent d'un accord qui pourrait se trouver sur l'objet de la psychanalyse p. ex. Une demande est lancée au secrétariat pour recueillir ces textes éventuels.

On préconise également de définir le style de l'I.A. Cela mettrait en jeu la question du sujet de l'inconscient et de l'acte analytique.

Sans doute aussi l'Autre à qui l'on s'adresse...

Après l'objet, le style, on voudrait aussi définir les buts. Parmi ceux-ci par exemple : la transmission.

Quelques voix s'élèvent pour exiger que l'on reste concret en référence avec les textes déjà écrits.

Ne faudrait-il pas mieux en rester pour le moment aux préambules et ne rédiger la charte que dans trois ans?

On nous fait remarquer que notre dispositif a fonctionné pendant trois ans. Pourquoi dès lors vouloir changer les propositions de Bruxelles?

Il faut raison et rigueur garder. Ne pas trop transformer ce qui a déjà été mis en place par les fondateurs.

Un intervenant reprend la citation de Freud produite par un de nos collègues et ajoute que la représentation d'un signifiant indépendant est d'une autre nature que le vide dont il était question. Il préfère "non dit" que vide. On ne peut proclamer de vide...

On semble s'accorder sur un point de départ : les textes déjà écrits: il ne s'agit nullement de les réécrire mais d'y inscrire l'effet d'un temps de travail qui a eu lieu entre nous.

Reprenant la parole, quelqu'un dit que la charte doit montrer ce mouvement entre l'intra et l'inter. A quoi cela va nous conduire?

Tout reste provisoire et circonstanciel.

Il faut néanmoins trouver les mots pour dire mieux ce qui s'est passé entre nous et pas seulement organiser des discussions. ..

Un autre souhaite que les statuts restent suffisamment flous pour permettre qu'il y ait toujours de l'invention.

Élaborer du nouveau paraît cependant souhaitable quant à la procédure d'admission. Faut-il rédiger une charte en préambule des statuts?

D'accord pour laisser tomber la fascination du vide.. -

Dans cet esprit, intervient quelqu'un, il s'agirait alors de repartir des déclarations de principe. Que l'on réfléchisse au "fantasme de l'éternité". Ce qui semble être en rapport, pour cette personne, avec une politique d'expansionisme dans d'autres mouvements. Il y questionne à cet endroit la haine de la castration.

Quelqu'un d'autre voudrait voir figurer dans ces textes aussi un projet politique qui ne soit pas ni technique ni corporatif. Ce projet politique s'inscrit dans un espace européen et démocratique. Il ne s'inscrit pas pour mille ans (cf Reich) mais dans le contemporain et regroupe des associations qui se sont donné librement des analystes.

Ayant affaire à l'hétérogène. Il n'y a pas d'association modèle. On est dans ce deuil là ! Ce qui se produit c'est (l'intervenant fait ici référence à son livre qui s'intitule "L'espace et la phobie") la trajectivité des représentations. L'inconscient est une hypothèse qui nous fait vivre.

Un dernier intervenant demande que l'on mène terme les procédures (les explicitations de votes p. ex.). Il faut mettre un terme à ces procédures avant les assises prochaines de Bruxelles. Et cela en préalable a toute refondation.

Prochaine réunion de la Coordination Permanente : 21. 22 et 23 mars prochain.

Pour le secrétariat de la coordination permanente de l'Inter-Associatif
Daniel Bonetti
(Membre du Questionnement psychanalytique)

Inter-Associatif Européen de Psychanalyse Coordination élargie des 11 et 12 janvier 1997

La soirée du 10 dans les locaux d'Errata, sur le thème de la nomination, a eu une audience nombreuse et participante; nous n'en résumerons pas les points les plus vifs pour le moment.

L'organisation matérielle de la coordination, élargie pour la circonstance aux membres non délégués des associations et assumée par les Cartels (C.C.A.F.) n'a satisfait personne, pas même eux. Pourtant, L'Indépendance, nom du lieu de la rencontre, a donné à penser à certains même si le coût en fut élevé. Les C.C.A.F. remercient les associations et les personnes qui ont participé financièrement comme cela avait été annoncé, comprennent les raisons des autres et assumeront seuls le déficit restant.

Le samedi matin, manquaient le Champ Psychanalytique et Social, la Convention Psychanalytique, Espace Analytique et instituto il Lavoro Psicoanalitico. L'après-midi ces deux derniers nous rejoignaient. Le dimanche, les deux premiers manquaient.

Deux remarques ont été faites à propos du compte-rendu de la coordination précédente: une tendance irénique à propos des associations belges, et une erreur à la page 4 au 2^e §§ : “les associations non françaises ont reçu les explications de vote des deux premières candidatures”.

L'admission comme membre de l'I.A.E. de psychanalyse des associations européennes engagées dans un partenariat de travail avec l'inter-Associatif de Psychanalyse à Bruxelles les 15 et 16 Janvier 1994. a été parlée les fins de matinée et d'après midi du samedi, avant de se conclure par quelques photos et quelques verres.

De ces échanges peuvent être retenues plusieurs précisions.

Le partenariat de travail pendant trois ans, au sein du séminaire et de la coordination, est ce qui permet à une association admise comme associée de mettre à l'épreuve son souhait de devenir membre et aux associations déjà membres d'en répondre. Cela a-t-il eu lieu ce samedi?

Il paraît nécessaire que chaque association puisse se faire une opinion sur chacune des autres associations avec lesquelles elle s'associe. En effet, certaines restent plus ou moins opaques pour d'autres, et pour chacune ce ne sont sans doute pas les mêmes.

Les associations françaises avaient elles-mêmes eu ce partenariat dans le cadre de préparations de colloques. Est-ce que cela les dispense de réactualiser l'intérêt qu'elles portent à l'entreprise, pas toujours lisible hors de France, et en France même?

Ne pas constituer une troisième internationale, prendre le temps et une approche démocratique, éviter l'identification de groupe à l'idéal du moi qui restaure la place d'un maître, respecter les différences rejoignent le constat danois de pouvoir mûrir de façon la plus indépendante dans le lien “à la génération qui nous manque” ou le souhait catalan d'interroger la forme même des associations psychanalytiques sans faire consister plus le lien inter que dans le temps même où il a lieu, ou l'attente luxembourgeoise d'un lieu tiers, ou le souhait milanais d'un lieu de dialogue.

Même si l'École belge et Inventivo attendaient le vote de leur A.G., les délégués des

sept associations européennes souhaitent poursuivre le travail du lien sous le signifiant Inter et le feront comme membre avec droit de vote.

Deux associations françaises nouvellement admises restent membres associés. La S.P.F. attend de cette temporalité de pouvoir expliciter et historiciser la scission du C.F.R.P.

La suite du compte-rendu va se référer strictement au texte des statuts provisoires de L'Inter-Associatif de Psychanalyse.

Le nom doit-il porter le qualificatif d'européen?

Le préambule doit-il être remplacé par une charte décrivant les principes qui nous engagent vis à vis de l'extérieur, notamment cette mise en tension entre l'intra et l'inter de la vie associative en tant que l'absence de plus de consistance est Justement le moyen de faire exister l'inter? Dès sa première phrase, le verbe réunir convient-il à un enjeu qui veut éviter la centralisation? Ne faudrait-il pas spécifier la limite de l'aire à laquelle s'adresse un tel projet: les démocraties européennes? De même le verbe organiser convient-il au souhait de disponibilité qu'exigent des représentations indépendantes pour le transfert? Faut-il conserver le terme d'hétérogénéité pour lequel Psychoanalytisk Kreds a écrit une proposition ci-Jointe et qui a été travaillée dans un des trois groupes du samedi après-midi, aboutissant à la proposition d'ajouter une phrase après la dernière de ce préambule actuel pour tirer cette hétérogénéité du côté du réel lacanien. Cette phrase serait la suivante:
c'est en symbolisant l'écart entre les espaces imaginaires que l'hétérogène est au plus près du réel.

L'article 1 qui décrit succinctement l'histoire de l'Inter-Associatif subsistera-t-il en y incluant les sept dernières années

L'article 2 est-t-il reconduit en l'état? Supprime-t-on le qualificatif de permanent qui dénie l'absence de coordination en dehors de ses temps de rencontre?

L'article 3 doit être réécrit; Le fonctionnement actuel peut-être décrit de la manière suivante

- Le secrétariat permanent est responsable devant la coordination.
- Il prépare l'ordre du jour de chaque coordination qu'il convoque, dont il préside les débats et rédige les comptes-rendus à diffuser auprès de chaque association.
- il relance les associations pour obtenir les raisons de leur vote, lors de la procédure d'admission, et anime le travail d'élaboration du pacte qui fonde l'Inter.
- Il est tenu par les associations françaises qui assurent le coût matériel et financier de la coordination qui se rencontre à Paris, quatre fois par an. Elles se succèdent à cette responsabilité, tous les quatre mois, par ordre alphabétique.
- Il est assisté par l'association qui se propose de tenir le séminaire, pendant les six mois qui précèdent sa tenue. Cette association témoigne de son désir de poser sa problématique à l'Inter-Associatif.

Ce fonctionnement a-t-il donné satisfaction? Le secrétariat a manqué sa fonction

dynamisante de repérage des effets d'après-coup des séminaires et des admissions. La proposition qu'existe dans chaque association un cartel qui se préoccupe du lien inter-Associatif et donc de ces effets trouverait son sens d'être l'adresse du secrétariat; celui-ci ne peut seul réaliser ce que les associations ne font pas elles-mêmes. Cela suffirait-il à relancer le désir, ou faut-il aussi modifier la durée d'exercice de la responsabilité et sa composition associative? La mise en place d'une circulation de textes produits à l'adresse de l'inter comme le bulletin, pourrait aussi être le résultat du travail de ces cartels adressé au secrétariat, et redouble l'importance de cette question;

L'article 4 accueillerait-il le statut particulier des associations auxquelles l'I.A. demanderait de venir travailler avec la coordination, tel que l'envisageait un des trois groupes du samedi après-midi?

L'article 5 présenterait les modalités d'admission décrites au §4 des propositions votées à Bruxelles, déjà retravaillées lors de la coordination de novembre 1996 et présentées à la page 5 du compte-rendu précédent.

Psychoanalytisk Kreds fait une proposition ci-jointe, de deux modalités de vote pour deux statuts de membre différents : partenaires de travail et membres;

La durée du partenariat de travail doit-elle rester de trois ans et être la même pour n'importe quelle association, notamment si elle ne tient pas de séminaire, ne participe pas à ceux qui ont été proposés, et fréquente la coordination irrégulièrement?

Rappelons encore que le travail sur ce qui renouvelle le pacte qui fonde l'IA, dont nous pouvons dire que nous sommes en train de le réaliser, ne prend pas suffisamment en compte l'analyse de ce qui s'est joué pour ces trois admissions.

La dernière phrase de l'article 5 devrait être complétée du §6 des propositions de Bruxelles.

Les articles 6. 7. 8. 9 et 10 des statuts provisoires n'ont pas été encore discutés.

Dans ces statuts provisoires manque donc un article sur le séminaire annoncé au § 3 des propositions de Bruxelles. Il est le temps privilégié de la mise au travail de l'IA par une part importante de la problématique d'une association membre ou associée. Pour cela cette association tient conjointement le secrétariat de la coordination pendant les six mois qui précèdent la tenue du séminaire. (cf. l'article 3 ci-dessus).

Comment évalue-t-elle les effets produits? Est-ce la responsabilité d'un cartel I.A. de l'association qui pourrait s'engager à publier les textes produits pour ou à l'issue du séminaire de quelque participant qu'il viennent en relation avec la coordination? Faut-il que cette association secrétaire reste au secrétariat six mois de plus afin de s'acquitter de cette tâche uniquement?

Ce compte rendu des C.C.A.F. volontairement réducteur pour s'articuler avec l'effort d'écrire les statuts de l'IA est accompagné du compte-rendu du Questionnement Psychanalytique volontairement dynamique.

PSYKOANALYTISK KREDS

Janvier 1997

PROPOSITIONS CONCERNANT LA RÉVISION DES STATUTS DE L' I- A.

Préambule

Étant donné que l'objet propre de l'Inter- Associatif de Psychanalyse est d'organiser les échanges théoriques et cliniques, et coordonner leurs réflexions, nous vous proposons de mettre plus en vigueur l'importance de l'hétérogénéité.

...plus une situation simplement internationale en matière de psychanalyse, mais concerne le fond même de l'expérience analytique. Elle impose donc à chacune des associations la nécessité de réfléchir ouvertement sur le propre de leurs expériences analytiques, en ce qu'il concerne la différence de culture, de langue et de tradition.

En conséquence de cela, les associations ont également à travailler sur leurs histoires - histoire de l'origine, des dissensions, des ruptures, des exclusions et des expériences limites en matière de lien social entre analystes. Nous devons en même temps considérer qu'un tel travail ne peut pas se faire seulement lors de nos rencontres multilatérales, mais on doit favoriser une telle collaboration plus étroite entre certaines associations. La plate-forme du travail peut donc se faire par des contacts bilatéraux et trilatéraux entre associations différentes. On pourrait même demander à chacune des associations de rendre compte (sous quelle forme?) d'un travail d'approfondissement d'avec au moins une autre association.

Article 4. Admission.

L'admission se fait en deux espèces différentes, à savoir pour un **partenariat de travail** ou bien pour avoir le statut **d'association membre à part entière**. Étant donné cette différence on peut aussi concevoir deux procédures assez différentes.

"Pour avoir le statut de membre associé, la Coordination Permanente procède par vote, après la présentation de la candidature. L'acceptation de l'association comme membre associé requiert qu'au moins les $\frac{2}{3}$ des associations membres se prononcent positivement à l'égard d'un partenariat de travail avec la dite association candidate"

"Pour avoir le statut d'association membre à part entière, la Coordination Permanente procède par la procédure dite du "témoignage indirect" ...Le vote, en C.P., se fait de telle façon qu'il faille constater "une minorité de blocage" d'au moins 3 associations membres pour écarter la candidature. Après un vote négatif, la question d'un partenariat de travail doit se discuter à nouveau. Un vote de rejet n'est valable que pour une période limitée, celle-ci restant à fixer (3 ans?), les votes blancs ne seront pas comptés comme des votes négatifs".